



# CONFECTION – FRAIS DE TRANSPORT A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2026

## CP 109 – OUVRIERS CP 215 – EMPLOYES\*

**FGTB**

**Habillement et confection**  
**Ensemble, on est plus forts**

### Transport privé : intervention patronale

L'intervention de l'employeur dans les frais de transport s'élève à 50 % du montant de la carte de train correspondant au même nombre de kilomètres. Le remboursement s'applique à partir de 5 km (aller). L'indemnité journalière de mobilité de 0,2479 € est intégrée dans le chèque-repas à partir du 01/01/2024. Dans les entreprises où le chèque-repas a déjà atteint le montant maximum, l'indemnité journalière de 0,2479 € peut être conservée.

Des règlements plus favorables au niveau d'entreprise restent d'application.

Distance aller (km)	Intervention mensuelle de l'employeur
0-3	-
4	-
5	28,00
6	30,00
7	31,50
8	33,50
9	35,00
10	37,00
11	39,00
12	40,50
13	42,50
14	44,00
15	46,00
16	47,50
17	49,50
18	51,50
19	53,00
20	55,00
21	56,50
22	58,50
23	60,00
24	62,00
25	64,00
26	65,50
27	67,50
28	69,00
29	71,00
30	73,00

\* L'intervention est d'application pour les employés dont le salaire annuel brut est égal ou inférieur à 42.000 €.

Vous voulez également bénéficier de nos services ?

Devenez membre via [www.accg.be](http://www.accg.be) ou scannez le code QR.

